

**Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal
du 22 mai 2015**

L'an deux mille quinze, le vingt-deux du mois de mai, à 19h15, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Loubert se sont réunis en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Pierre DIENER, Maire.

Etaient présents : Pierre DIENER, Marc LABADIE, Arnaud GARBAY, Frédérique MONIER, Isabelle DA ROS, Bertrand MATHAT.

Absents excusés : Carole GUERIN, Christopher LATAPY (a donné procuration à Isabelle DA ROS), Richard MANO.

Monsieur Bertrand MATHAT a été élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- **Approbation du procès-verbal du 3 avril 2015**
- **Délibérations modificatives aux budgets : principal et irrigation**
- **Taxe d'aménagement**
- **Restauration des tableaux de l'église**
- **FDAEC – Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes 2015**
- **Aménagement des abords de la salle des fêtes – Demande de subvention au Conseil Départemental de la Gironde**
- **Maintenances**
- **Personnel communal**
- **Compte-rendu des réunions**
- **Questions et informations diverses**
- **Choix de la date de la prochaine réunion du Conseil Municipal**

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 3 AVRIL 2015

Le procès-verbal de la réunion du 3 avril 2015 est adopté à l'unanimité.

D2015-019 – DELIBÉRATION MODIFICATIVE N°1-2015 – BUDGET PRINCIPAL

Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de modifier le budget suite à l'acquisition d'un girobroyeur.

Il propose les écritures suivantes :

D 2151-29	- 1 475,00 €
D 21757-45	+ 1 475,00 €

Le Conseil Municipal approuve ces opérations à l'unanimité.

D2015-020 – DELIBÉRATION MODIFICATIVE N°1-2015 – BUDGET IRRIGATION

Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de modifier le budget pour régulariser les intérêts d'emprunt.

Il propose les écritures suivantes :

D 61523	- 0,37 €
D 66111	+ 0,37 €

Le Conseil Municipal approuve ces opérations à l'unanimité.

D2015-021 – TAXE D'AMENAGEMENT

Monsieur le Maire présente les principes d'application de la taxe d'aménagement. Elle est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable), et qui changent la destination des locaux dans le cas des exploitations agricoles.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, décide

- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement au taux de 3 % sans exonération.
- cette taxe sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2016.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible. Toutefois le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Elle sera transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département.

RESTAURATION DES TABLEAUX DE L'EGLISE

Le Maire informe le Conseil municipal de ses prises de contact avec la DRAC d'Aquitaine (Direction Régionale des Affaires Culturelles) et du Conseil Départemental de la Gironde pour le dépôt de dossiers de demande de subvention. Il rappelle que les devis de Madame Pascale PETEL de l'atelier d'art les Vergers, agréé par la DRAC, s'élèvent à la somme de 2 640,00 € pour le tableau représentant Saint Michel et à la somme de 2 428,00 € pour le tableau représentant la Vierge et l'enfant, soit 5 068,00 € au total.

➤ ***D2015-022 – Demande de subvention auprès de la DRAC d'Aquitaine***

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte la réalisation des travaux de restauration et sollicite une aide de 30 % de la DRAC soit 1 520,40 €

➤ ***D2015-023 – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde***

Le Conseil municipal, à l'unanimité, sollicite une aide de 40 % du Conseil Départemental de la Gironde soit 2 351,55 € en appliquant le coefficient de solidarité de 1,16.

Suite à une réunion avec le bureau de l'association pour la restauration et la sauvegarde de l'église, le plan de financement ci-après est accepté à l'unanimité :

○ Montant des travaux	:	5 068,00 €
○ Subventions :		
▪ DRAC	:	1 520,40 €
▪ Conseil départemental	:	2 351,55 €
○ Participation de l'association	:	598,02 €
○ Financement de la commune	:	598,03 €

FDAEC – FONDS DÉPARTEMENTAL D'AIDE À L'ÉQUIPEMENT DES COMMUNES 2015

Le Maire informe l'assemblée que les conseillers départementaux n'ont pas encore statué sur le montant du FDAEC dans notre canton à ce jour.

La délibération est donc reportée à la prochaine réunion.

AMENAGEMENT DES ABORDS DE LA SALLE DES FÊTES

- **D2015-024 – Aménagement des abords de la salle des fêtes – Parking – Demande de subvention au Conseil département au titre des aménagements de sécurité :**

Monsieur le Maire présente le projet de création d'un parking à la salle des fêtes. Le coût des travaux, suivant devis de l'entreprise MALANDIT, s'élève à la somme de 11 320,00 € HT, soit 13 584,00 € T.T.C. Il demande ensuite aux conseillers de se prononcer.

Le Conseil Municipal, compte tenu de l'intérêt de ces travaux, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte le projet présenté, décide de procéder à sa réalisation, sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental au titre des aménagements de sécurité desservant un équipement public.

Le montant de la subvention correspondant à 40 % du montant des travaux HT s'élève à la somme de 4 528 € soit 5 252 € avec le coefficient de solidarité.

À titre informatif, le Maire présente, en complément de l'étude du CAUE, les devis suivants :

- création de deux terrains de pétanque : devis de l'entreprise MALANDIT : 2 620 € HT soit 3 144 € TTC
- éclairage des terrains de pétanque et du plateau sportif : devis du SDEEG : 12 509,55 € HT soit 14 848 € TTC.

Une discussion s'engage ensuite sur les travaux à réaliser.

MAINTENANCES

- **Maintenance incendie et intrusion salle des fêtes :**

- S2eS – 460,00 € HT
- APS – alarme anti intrusion : 159,50 € HT et alarme incendie : 53,00 € HT soit un total de 212,50 € HT

La société APS est retenue.

- **Contrat entretien chaudière gaz salle des fêtes :**

- SONOCLIM : 188,00 € HT
- GSM : 165,00 € HT
- CEMD : 141,31 € HT

La société CEMD est retenue.

- **Contrat entretien VMC salle des fêtes :**

- GSM : 490,00 € HT
- CEMD : 434,50 € HT

La société CEMD est retenue.

PERSONNEL COMMUNAL

Le Maire informe le Conseil municipal que compte tenu de l'âge de Madame Françoise LIQUIERE, celle-ci ne peut plus être employée dans le service public.

Un cadeau lui sera offert pour ses bons services.

Une annonce informant de la vacance du poste sera affichée à la porte de la mairie.

COMPTE-RENDU DES REUNIONS

- **CdC – Harmonisation des compétences des écoles de musique** : Pierre DIENER fait part des travaux d'étude relatifs à l'harmonisation des écoles de musique à engager.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- **APE de Castets-en-Dorthe** : 3 bons cadeaux d'une valeur de 25 € ont été offerts à l'association des parents d'élèves pour les lotos qu'ils organisent.
- **Faucardage** : l'EARL la Treille a été retenue pour 3 120 € (2 passages).

CHOIX DE LA DATE DE LA PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

La date de la prochaine réunion est fixée au 19 juin 2015 à 19h15.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h29.